

## PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Le Cabinet

Cayenne, le vendredi 30 novembre 2018

Bureau de la communication interministérielle

N° 9-11/18 /Cab/Com

**Communiqué** 

## Élection des membres de la chambre d'agriculture de Guyane dont la clôture de scrutin est fixée au 31 janvier 2019

## Consultation des listes électorales définitives **«Électeurs individuels»**

Les listes électorales « électeurs individuels » établies par la commission d'établissement des listes électorales pour la prochaine élection des membres de la chambre d'agriculture sont consultables à compter du 29 novembre 2018.

Les électeurs peuvent en prendre connaissance en mairie, à la chambre d'agriculture ou à la préfecture (bureau de la réglementation). Un avis est affiché dans chaque mairie concernée, à la chambre d'agriculture et à la préfecture.

Dans les cinq jours qui suivent l'affichage de cet avis, les réclamants et les personnes intéressées par les décisions de la commission d'établissement des listes électorales peuvent saisir le tribunal d'instance de Cayenne.

Les réclamations doivent être déposées dans le délai:

au tribunal d'instance de Cayenne 14 Rue Lalouette 97300 Cayenne